

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-HUIT AVRIL (28/04/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 15 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS : 31

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, Mme Stéphanie GAYET, M. Philippe GARCIA, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Ghislaine MARTY, M. Gilles BENECH, M. Marc TEULADE CABANES, Mme Marie-France CABOS, Mme Isabelle CLAVE, M. Jean-Christophe THIERS, M. Olivier ORSEL, M. Frédéric MARCHAL, Mme Sabine BEORCHIA, Mme Marie BARDOT, M. Baptiste PERRUSSOT, M. Alain REINALDOS, M. Titouan LEHOUCQ, M. Philippe FARGUES, M. Francis FRAUNIE, Mme Séverine LAURENT, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Jules DUFFAUT, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRESENTES : 2

M. Soufiane ACHCHTOUI (Représenté par Madame Stéphanie GAYET), M. Alexandre CAPOULADE (Représenté par Madame Florence LAGARRIGUE), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Jérôme POUGNAND est nommé secrétaire de séance.

MOYENS GENERAUX

44 – 28 avril 2026

44. Délibération portant sur la réalisation du récolement post électoral des archives

Rapporteur : Monsieur Gilles BENECH

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la gestion et la conservation des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale.

Par ailleurs, après chaque élection ou renouvellement du conseil délibérant, les collectivités sont tenues de procéder au récolement réglementaire des archives, prenant la forme d'un état topographique de celles-ci et d'un procès-verbal annexé.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne (CDG 82) propose à ses collectivités affiliées un service facultatif d'Assistance à l'Archivage, agissant sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales.

En plus de ses missions classiques d'organisation documentaire, le service propose pour l'année 2026 une prestation ponctuelle « Récolement post-électoral des archives » au tarif forfaitaire de 290 euros, charges et frais de déplacement compris.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de souscrire au service d'assistance à l'archivage du CDG 82 pour la réalisation du récolement post-électoral des archives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1926 portant réglementation des archives communales art.4,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le Livre II - titre premier du Code du Patrimoine ;

Vu les préconisations de la note d'information du service interministériel des Archives de France DGPA/SIAF/2025/11 relatives au récolement des archives communales et intercommunales à effectuer suite aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026.

Vu les circulaires du Préfet de Tarn et Garonne relatives aux obligations des maires en matière d'archives, en date du 21 février 2025.

Vu la délibération n° 2017-28 en date du 4 juillet 2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne relative à la mise en place à d'un service facultatif d'assistance à la gestion des archives ;

Vu la délibération n°2023-11 en date du 12 avril 2023 du conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne relative à la réévaluation du tarif journalier du service Assistance à l'archivage ;

Considérant que la rédaction d'un récolement post-électoral des archives de la collectivité est obligatoire ;

Considérant que la collectivité ne dispose pas en interne des ressources nécessaires pour assurer cette mission notamment sur l'identification des fonds d'archives "modernes" et "anciennes" ;

Monsieur le Maire propose la mise en place du service d'assistance à l'archivage pour la réalisation du récolement post-électoral des archives.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de recourir au service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne pour la réalisation du récolement post-électoral des archives

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de service correspondant à cette mission ponctuelle avec le Centre de Gestion ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette décision.

Pour copie conforme
Moissac, le 30 Avril 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Jérôme POUGNAND

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :